



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Agnès Brottes
Tél. : 04 66 62 66 08
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le **06 MAI 2021**

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

consultation dématérialisée du 13 au 30 avril 2021

Document examiné :

Commune	Procédure	Date d'arrêt
NÎMES	Modification simplifiée du PLU	09/02/21

La commune de Nîmes est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard approuvé le 10/12/2019.

L'avis de la commission porte sur les dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes des habitations existantes en zone N.

Dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes des habitations en zone N

La modification simplifiée consiste à rendre plus claire une règle déjà inscrite au PLU visant à limiter à deux le nombre d'annexes par unité foncière en tenant compte des annexes déjà existantes.

Cela se traduit par le rajout de la phrase suivante dans le règlement de la zone N :

« la création d'annexes et les contraintes de distance s'entendent pour des parcelles n'en possédant soit aucune soit une seule. Dans le cas d'annexes déjà existantes, cette possibilité de création ne peut conduire à plus de 2 annexes sur l'unité foncière cumulant une superficie inférieure ou égale à 50 m²»

En conclusion, la commission donne sur les dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes des habitations existantes en zone N **un avis favorable** à l'unanimité.

Le directeur ,